

ARRETE PROVISOIRE

ROUTES BARREES
Rue de Billy

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que des travaux pour la pose de pavés résine doivent être effectués par la société SIGNATURE,

Vu la largeur des voies et l'emprise des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet du 24 août au 04 septembre 2026 dans la rue de Billy suivant l'avancement des travaux.

Article n°2 : La rue de Billy sera barrée suivant l'avancement des travaux.

Article n°3 : La signalisation réglementaire et l'entretien sera apposée et entretenue sur place par la société SIGNATURE.

Article n°4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°5 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°7 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°8 : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
Société SIGNATURE, 1052 route Nationale à Poulainville,
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le Plessis Belleville,
Le 24 août 2026,
Le Maire, C. KORELL,

PLO L... Chicot

